

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2026

Convocation du 13/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

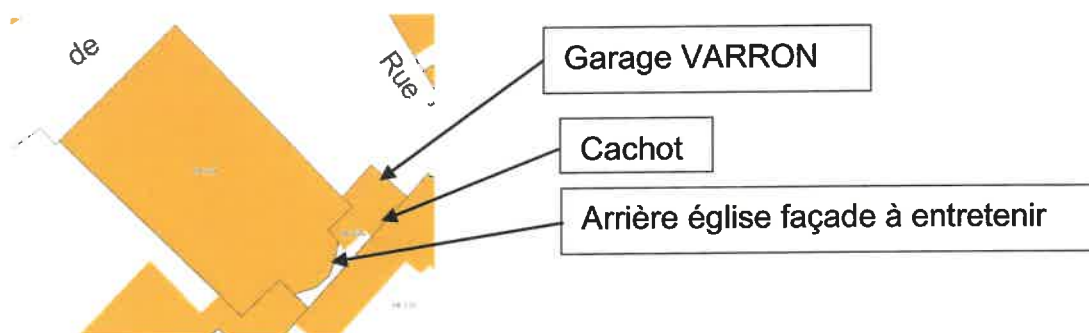
Excusée : Mme LEVEQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2026-01-008 **Acquisition garage VARRON - rue du lavoir :**
Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le garage situé rue du lavoir (parcelle AB 236, 48m² dont 35m² de surface bâtie) et accolé à l'église, appartenant aux consorts VARRON est à vendre.

L'acquisition de ce bien, seul accès à l'arrière de l'église, permettrait l'entretien de l'abside de l'église régulièrement envahie de lierre. De plus, ce garage a une valeur historique. En effet, il renferme l'ancien cachot de la commune utilisé au siècle dernier.



L'agence immobilière « Ligeria immobilier » d'Avoine avait estimé la valeur du garage à 9 000€ (les biens similaires dans le secteur se situant généralement entre 7 000€ et 11 000€). Par délibération n°2025-12-149, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour acquérir le garage Varron et chargé monsieur le Maire d'entrer en négociation. Les consorts VARRON accepte de vendre le garage au prix de 8 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

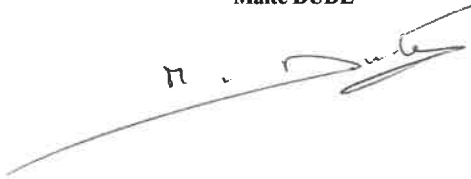
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décide, par 18 voix pour et une voix contre, d'acquérir le bien situé rue du lavoir, sur la parcelle cadastrée section AB 236 appartenant aux consorts VARRON, au prix de 8 000,00€.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le secrétaire,
Maïté DUDE



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

